

Les aménités d'une forêt francilienne multifonctionnelle

Souvent au contact direct de la ville, la forêt francilienne assure un rôle important de conservation d'écosystèmes fragilisés par le voisinage urbain. La forêt publique doit en plus accueillir une population nombreuse de plus en plus avide d'espaces de loisirs.

Près du quart du territoire de l'Ile-de-France (278 000 hectares) est boisé. Les critères classiquement utilisés par l'Inventaire forestier National conduisent à classer 251 000 de ces hectares en forêt dite de « production », c'est à dire ayant un objectif affirmé et dominant de production de bois. Cette proportion de 90 % est peu différente du taux national de 95 %. On peut toutefois s'interroger sur la pertinence de ce pourcentage régional quand on découvre l'importance des fonctions autres que la simple production de bois, remplies par la forêt francilienne.

Le rôle d'accueil rempli par les forêts

Excepté quelques trop rares forêts privées, généralement riveraines de châteaux visitables et qui font l'objet de convention avec les collectivités locales concernées, pour une ouverture au public, ce rôle d'accueil est exclusivement rempli par les forêts publiques. D'ailleurs, sur tout le territoire national, depuis le milieu du XX^{ème} siècle, l'accueil du public s'affirme, notamment au travers des documents d'aménagements forestiers, comme l'une des fonctions essentielles que doit remplir la forêt publique, particulièrement la forêt domaniale. En moyenne chaque français a ainsi à sa disposition environ 700 m² de forêt publique.

En Ile-de-France, région densément peuplée où la propriété forestière est majoritairement privée, ce ratio chute à 77 m²/habitant. Comme la population francilienne est d'autre part la plus urbaine de France, on conçoit que la demande sociale d'accès à la forêt publique soit encore beaucoup plus accentuée qu'ailleurs. Une enquête réalisée en 1999, par le Centre de Recherches pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC) a évalué à 92,5 millions le nombre de visites effectuées dans les forêts publiques franciliennes au cours de l'année 1998, contre seulement 67 millions en 1968.

La politique volontariste d'acquisition de forêts engagée par l'Etat dès le milieu des années soixante, puis relayée par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, a permis de minimiser les conséquences néfastes de cette augmentation de la fréquentation. Ainsi, depuis 1969, si la population francilienne

a augmenté de 16 %, la surface des forêts publiques a, elle, augmenté de plus de 40 % (13 000 ha acquis par l'Etat, 10 500 ha acquis par la Région et accessoirement par d'autres collectivités locales).

Les nouveaux modes de vie (réduction du temps de travail, allongement de la durée de vie, développement de la société des loisirs) conduisent à penser que la demande d'espaces forestiers de qualité, accessibles au public, va encore s'intensifier. Continuer à fournir un accès gratuit et permanent à des utilisateurs nombreux et aussi divers que des randonneurs, des cavaliers, des vttistes, des chercheurs de champignons etc...est ainsi un des principaux défis que doit relever la forêt publique en Ile-de-France dans les prochaines années

ENCART :

Une forêt majoritairement privée avec quelques grands massifs publics

La grande majorité (71%) des surfaces boisées de l'Ile-de-France appartient à des propriétaires privés. Leur nombre total peut être estimé à environ 100 000 ce qui donne une propriété forestière moyenne de moins de 2ha. Cependant à elles seules, les 768 propriétés forestières de plus de 25 ha d'un seul tenant, occupent plus du tiers de la surface forestière privée. Cette multitude des propriétés privées entraîne inévitablement un morcellement qui induit dans le meilleur des cas des discontinuités de gestion mais bien plus souvent une absence quasi-totale d'entretien. A l'inverse, la forêt publique est la propriété d'un nombre très restreint de détenteurs : l'Etat qui avec 70.000 ha possède 25% de la surface forestière francilienne, la Région détentrice d'un patrimoine forestier de plus de 8 000 ha, 4 départements et 42 communes qui ensemble possèdent moins de 4000 ha. Les 158 forêts publiques ont une surface moyenne de 530 ha ; pour les seules forêts domaniales, la surface moyenne s'élève à plus de 1400 ha. La structure particulière de la forêt publique francilienne (prépondérance des forêts domaniales et régionales par rapport aux forêts appartenant aux autres collectivités territoriales), résulte à la fois de l'histoire puisque la majorité des forêts domaniales franciliennes les plus prestigieuses (Fontainebleau, Rambouillet, Saint-Germain, Marly ...) proviennent du domaine de la Couronne, mais aussi de la politique forestière d'acquisition menée par l'Etat depuis les années 70 (forêt de Notre Dame, de Montmorency, des trois Pignons, de la Commanderie) et par l'Agence des Espaces Verts de la Région (forêts régionales de Grosbois, Ferrières, Rougeau, Bondy...).

Les multiples fonctions écologiques des forêts.

Dans une région fortement urbanisée comme l'Ile-de-France, les fonctions écologiques habituellement assurées par les forêts (qu'elles soient publiques ou privées) prennent plus encore qu'ailleurs en France, une importance primordiale :

- Vis à vis de l'eau : dans une région aux sols souvent imperméabilisés par l'urbanisation, les forêts offrent des surfaces d'infiltration pour les précipitations, limitant ainsi les phénomènes de ruissellement. De plus, par rapport à d'autres espaces naturels, comme les terrains agricoles, cultivés de façon très intensive en Ile-de-France, les terrains forestiers reçoivent peu d'intrants tels que les engrais ou les produits phytosanitaires. Ils protègent ainsi les eaux souterraines de la contamination par des molécules polluantes.
- vis à vis de l'air : les forêts jouent un rôle important d'épuration, les feuilles des arbres retenant les poussières atmosphériques produites notamment par l'intense circulation automobile.
- vis à vis des contraintes urbaines : les forêts offrent des espaces de calme et de contact avec la nature plutôt relativement bien préservés des nuisances provoquées par le milieu urbain. Elles constituent un élément souvent marquant et positif du paysage.

vis à vis de la protection de la biodiversité : face à l'avancée de l'urbanisation et des infrastructures qui lui sont associées, la forêt, sans pouvoir compenser totalement leurs atteintes déstructurantes envers la biodiversité, apparaît toutefois comme un véritable refuge pour certaines espèces animales et végétales.

Non seulement parmi les 200 espèces de plantes protégées en Ile-de-France, 50 sont des espèces strictement sylvatiques ou de lisière mais surtout, comme la forêt entoure souvent, et donc protège, une multitude d'habitats non forestiers : landes, mares, tourbières,... elle contribue indirectement à la protection d'un nombre important d'espèces non strictement sylvatiques.